

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN368

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Panifous

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, après le mot :

« portés »,

insérer les mots :

« à 80 000 en 2030 puis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à inscrire explicitement à l'article 6 l'objectif de doublement des effectifs de la réserve opérationnelle.

Actuellement, l'article 6 se limite à mentionner un objectif de 105 000 volontaires à horizon 2035, soit une date qui dépasse largement le cadre temporel de la présente programmation militaire. Il semble nécessaire de rappeler l'objectif de porter les effectifs à 80 000 hommes d'ici 2030 dans le texte de la LPM.

La réserve opérationnelle est essentielle pour notre politique de défense, elle permet d'apporter un renforcement temporaire mais indispensable à nos forces armées ; face à ces enjeux et pour éviter tout ambiguïté, il faut inscrire le cap des 80 000 dans la loi.